

Aix-en-Provence, le 8 mars 2018

Destinataire : Madame Sarah JUNG
Chargée de mission protection des milieux aquatiques
Service de la Mer, de l'Eau et de l'Environnement
Pôle Milieux Aquatiques
DDTM des Bouches-du-Rhône

Service départemental des Bouches-du-Rhône

N/Ref :

Référence ANAE du dossier : AEU_13_2017_21_SIBVH - Programme 2018-2022 de travaux sur le Merlançon et ses affluents

Affaire suivie par : Benoit FARRE

Objet : Demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général relatif au programme 2018-2022 de travaux sur le Merlançon et ses affluents

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation que vous m'avez transmis pour avis le 30/01/2018, relatif à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur Le Merlançon, présenté par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, le SD13 AFB vous fait part de ses observations sur le volet milieu aquatique du document d'incidences (de l'étude d'impact).

1. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Suite aux diagnostics du bassin versant de l'Huveaune, de ses affluents, des aménagements destinés à la gestion du risque inondation, à la restauration des habitats aquatiques en lit mineur et de la ripisylve sont proposés sur l'ensemble du bassin versant.

Le programme d'interventions a pour objet l'entretien (gestion du risque d'inondation), la restauration sur le Merlançon de l'Etoile de ses affluents ainsi que le Merlançon de Roquefort.

Les actions à l'échelle du bassin versant sont les suivantes :

1.1 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès.

Le projet vise l'entretien et l'aménagement du Merlançon et de ses affluents.

L'entretien des cours d'eau et de leur environnement proche se fera par diverses actions comme l'aménagement du lit mineur, la gestion, l'entretien de la ripisylve en place, la plantation d'arbres et d'arbustes dans des zones plus clairsemées.

Des actions de coupes d'espèces arborées inadaptées aux berges sont également prévues.

Des ouvrages hydrauliques présents au sein du lit mineur et provoquant une altération de la continuité écologique et/ou sédimentaire seront également aménagés.

La portée de ces actions est toujours l'atteinte du bon état écologique. De ce fait, ces opérations sont essentiellement à vocation écologique.

1.2 La défense contre les inondations

Le projet vise à réduire le risque inondations, à renforcer la protection des personnes et des biens face à ce risque. Les opérations de gestion de déchets et des embâcles conduiront à une amélioration des écoulements, réduisant ainsi le risque inondations.

Le retrait des embâcles permet en effet d'abaisser la ligne d'eau en amont de celui-ci, de réduire les contraintes qu'ils peuvent générer sur la tenue des ouvrages, de réduire l'aggravation de l'érosion des berges et de renforcer ainsi la protection des personnes et des biens.

Les opérations de protections des berges concourent également à la réduction de leur érosion.

1.3 Lutte contre la pollution

Plusieurs actions du programme de travaux contribuent directement ou indirectement à la lutte contre la pollution :

-la plantation d'une ripisylve continue en bordure de cours d'eau contribue à la diminution de certains flux polluants tels que les substances azotées ou phosphorées de différentes origines (domestiques, agricoles), en provenance du bassin versant ou en transit dans le cours d'eau.

-la mise en place d'aménagement dans le lit mineur du cours d'eau (tressage, fascinage, caisson végétalisé...) restaurera les phénomènes auto-épurgateurs du cours d'eau grâce à une diversification des écoulements et un resserrement des écoulements notamment en période d'étiage.

1.4 Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

La restauration de la fonctionnalité des différents cours d'eau du bassin versant contribuera à l'amélioration de l'autoépuration, à la protection et à la conservation des masses d'eau superficielles et souterraines.

1.5 Rubriques de la nomenclature concernées par ce projet :

D'après les caractéristiques du projet, ci-joint les rubriques concernées :

3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :				
1 ^e	Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	A	Soumis à déclaration	Les travaux de confortement des berges par génie végétal ainsi que les travaux de curage ponctuel engendreront une modification du profil en long et en travers du lit mineur des cours d'eau. Ces opérations sont prévues sur un linéaire cumulé inférieur à 100 m.	
2 ^e	Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	D			
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :				
1 ^e	Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	A	Soumis à déclaration	Les travaux de confortement des berges par reprise de mur en pierre n'engendreront pas de modification du profil en long et en travers du lit mineur des cours d'eau. Ces opérations sont prévues sur 2 mètres carrés / 1 mètre linéaire.	
2 ^e	Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	D			
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :				
1 ^e	Destruction de plus de 200 m ² de frayères	A	Soumis à autorisation	Les travaux pourront nécessiter une intervention dans les cours d'eau présentant potentiellement des zones de frayères.	
2 ^e	Dans les autres cas	D			

Le projet est donc soumis à autorisation au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

2. SPECIFICITES DU MILIEU AQUATIQUE

Sur le bassin versant de l'Huveaune sont présents trois types de ZNIEFF: ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2 et ZNIEFF géologique.

3. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

3.1 Description de l'état initial

Le Merlançon et ses affluents traversent des milieux fortement anthropisés par l'urbanisation des communes concernées (ouvrage d'Art, lotissement, Zone d'activité commerciale, route..).

La ripisylve est disséminée, discontinue sur l'ensemble des linéaires, les berges fortement remaniées et artificialisées.

Les écoulements sont de type méditerranéen, intermittents sur une grande partie de l'année avec des périodes d'assec important.

Du fait de l'intermittence de ces cours d'eau le peuplement piscicole est difficilement observable et quantifiable sur le Merlançon et ses affluents.

3.2 Prévision d'impact

Phase chantier

Sur le milieu aquatique, les travaux pourront induire des effets négatifs temporaires liés à la remise en suspension de particules fines dans le lit du cours d'eau, des résidus de coupe de la végétation entraînés par les écoulements

et une perturbation pour les espèces présentes (oiseaux, amphibiens).
Des pollutions accidentelles peuvent être occasionnées:
Fuites d'hydrocarbures, liquides hydrauliques ou de graisses, notamment lors du lavage des engins.

Mesures proposées par le service instructeurs :

- Mise en place de barrages filtrants à l'aval des travaux pendant les phases de chantier
- Création et délimitation visible d'une aire de stockage et de lavage des engins.
- Récupération des huiles, des hydrocarbures usagés et des différents déchets inhérents à la phase de travaux.
- Récupérer avant infiltration tout ce qui n'est pas encore déversé, tout ce qui peut être récupéré en surface (sur le haut de berge, dans la tranchée) et limiter la surface d'infiltration du produit : mise en œuvre de pompes à vide et de tapis absorbants ;
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration par mise en œuvre de matériel banal de terrassement (pelles mécaniques), ventilation des fouilles et réalisation au sol d'aires étanches sur lesquelles les terres souillées seront provisoirement déposées, puis acheminées vers un centre de traitement spécialisé.
- Engins conformes à la réglementation et en parfait état de marche.
- Suppression de l'ensemble des déchets après travaux.

3.3 Approche globale

Echelle de la masse d'eau

Le Merlançon est identifié dans le SDAGE 2016-2021 :
N°FRDR11847 : Rivière le Merlançon, Masse d'eau fortement modifiée.

Mesures compensatoires

Le projet améliorant la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, aucune mesure corrective ou compensatoire sont envisagées.

Les phases de travaux pouvant momentanément avoir des impacts sur les milieux, ces risques devront être limités par l'application de mesures spécifiques imposées par le maître d'ouvrage et les maîtres d'œuvres aux entreprises titulaires des marchés des travaux par l'intermédiaire de cahiers des charges.

4. SUIVI DE L'OPERATION ET DU MILIEU

- Éviter la contamination des eaux superficielles par des hydrocarbures.
- Limiter l'apport de fines dans le milieu aquatique.
- Récupérer avant infiltration tout ce qui n'est pas encore déversé, tout ce qui peut être récupéré en surface (sur le haut de berge, dans la tranchée) et limiter la surface d'infiltration du produit : mise en œuvre de pompes à vide et de tapis absorbants.
- Les berges restaurées devront faire l'objet d'un suivi afin de valider la stabilité et la pérennité de la végétation plantée.
- Le maître d'ouvrage mettra en place des moyens de prévention, d'intervention et d'alerte en cas de pollution accidentelle.

5. CONCLUSION

Le SD13 émet un avis favorable aux modalités de réalisation de ce projet qui prend en compte de façon suffisante les enjeux des milieux aquatiques.

Le Chef de Service par intérim

Julien SERRA